

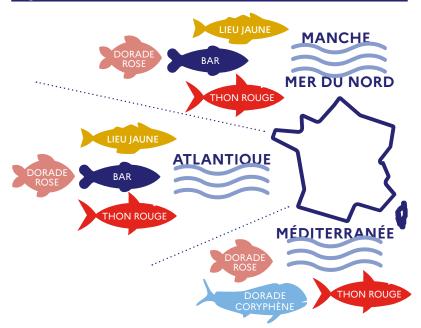
Liberté Égalité Fraternité



À partir du 10 janvier 2026, il sera obligatoire de vous enregistrer et de déclarer vos captures lorsque vous pêchez des espèces sensibles, dès votre premier jour de pêche, à bord ou en rentrant chez vous. Ces espèces peuvent disparaître si elles sont trop pêchées. En participant à cette initiative, vous contribuez à préserver les ressources de la mer, permettant ainsi une pêche durable.



QUELLES SONT LES ESPÈCES SENSIBLES?





QUEL PÊCHEUR DE LOISIR DOIT S'ENREGISTRER?

MANCHE - MER DU NORD - ATLANTIQUE

Tous les pêcheurs de **16 ans et plus**, uniquement s'ils cherchent à capturer l'une des 4 espèces sensibles.
Pour les pêcheurs à pied, uniquement ceux ciblant le bar.

MÉDITERRANÉE

Tous les pêcheurs de 16 ans et plus quelle que soit l'espèce recherchée. Ils ne déclarent que les 3 espèces sensibles sur cette façade. Aucune espèce sensible pour 2026 ne concerne les pêcheurs à pied en Méditerranée qui n'auront pas à s'enregistrer.

OUTRE-MER

Cette liste pourra évoluer.

Aucune espèce sensible prévue pour 2026 pour les pêcheurs en outre-mer (quel que soit le mode de pêche) qui n'auront pas à s'enregistrer pour cette année.

COMMENT DÉCLARER SES CAPTURES ?

- À faire pendant ou après chaque sortie, le jour même de la capture, en cas de pêche d'espèces sensibles, y compris pour les pratiques de pêcher-relâcher.
- À renseigner : lieu de capture, espèce capturée, quantité, technique de pêche utilisée, taille, poids.

À RETENIR

L'enregistrement est rapide et valable 12 mois.

La déclaration de vos captures d'espèces sensibles doit être faite pendant ou après chaque sortie, **le jour même de la capture.**

En cas de non-enregistrement ou de non-déclaration, une amende peut être appliquée.

OÙ S'ENREGISTRER ET FAIRE SES DÉCLARATIONS?

Gratuitement, via l'application mobile **RecFishing** (bientôt disponible).



RecFishing





En cas de pêche dans les zones où **Catchmachine** a été rendue obligatoire (parc des Calanques, parc marin du Golfe du Lion ou parc marin Cap Corse et Agriate), Catchmachine reste la seule application à utiliser que ce soit pour s'enregistrer ou déclarer les captures.





Catchmachine

EN VOUS ENREGISTRANT ET EN DÉCLARANT, VOUS CONTRIBUEZ À :

- Mieux connaître les pratiques de pêche et l'état des ressources.
- Lutter contre les pratiques illégales.
- Garantir une pêche de loisir durable.
- Préserver les ressources halieutiques marines.
- Protéger les espèces et les milieux marins.

PROTECTION DES DONNÉES

Les données collectées respectent la réglementation sur la protection des données personnelles et ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Elles sont uniquement utilisées à des fins de connaissance scientifique, conformément à l'article 55 du règlement (UE) 2023/2842 sur le contrôle des pêches.





EN SAVOIR PLUS:

mer.gouv.fr

